

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0237\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Local centre de santé Brès-Croizat –  
place Louis Darinot – Cherbourg-  
Octeville - conclusion d'une  
convention de sous-location avec le  
Centre Communal d'Action Sociale  
de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT qu'afin de développer sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin une offre de mutuelle communale, un appel à partenariat a été diffusé par la ville et le Centre communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

CONSIDERANT que le projet de la mutuelle MUTAME a été retenu afin de mettre en place le dispositif de mutuelle communale.

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement de la mutuelle communale au bénéfice des habitants, le Centre communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagé à mettre à la disposition de la mutuelle des locaux afin d'assurer des permanences mensuelles.

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est locataire du centre de santé Brès-Croizat dans lequel un local serait disponible pour la mise en place de ces permanences.

CONSIDERANT que l'office HLM Presqu'Île Habitat, bailleur, a donné son accord.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il y a lieu de rédiger la convention de sous-location qui s'y rapporte

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

*Publié le 11/08/2022*

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200056844-20220809-DM\_2022\_0237\_CC-AR

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec le Centre communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation d'un bureau, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé au sein du centre de santé Brès-Croizat sis place Louis Darinot à Cherbourg-Octeville pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 91,54€ HT payable et révisable selon les conditions de la convention d'occupation conclue entre les parties.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,



**Pierre-François LEJEUNE**